

**ASSOCIATION DES COOPERATEURS
GUANELLIENS**

STATUT GENERAL

ROME, 2015

INTRODUCTION

Avec joie, nous Coopérateurs Guanelliens remercions le Seigneur qui nous a suscités dans l'église et nous a associés à la mission de charité de Saint Luigi Guanella

En effet l'Esprit Saint donna à notre Fondateur un cœur charitable; le rendu capable de se faire père et frère des pauvres.

Au début, il l'a entouré des collaborateurs élus: prêtres, religieuses et laïques. Aujourd'hui encore le même Esprit appelle d'autres personnes, hommes et femmes, à faire partie de la Famille guanellienne comme Serviteurs de la Charité ou comme Filles de sainte Marie de la Providence ou comme Coopérateurs.

Fidèles à cet appel de l'Esprit, avec la caractéristique de laïques ou de membres du clergé diocésain, nous nous proposons de modeler notre vie sur les exemples du Père Guanella et de répandre le royaume de la charité en communion avec les Congrégations guanelliennes.

I. IDENTITÉ

« Les coopérateurs et les coopératrices sont quasi membres de la Petite Maison et ils ont en affection des amis, en vénération des bienfaiteurs »¹

(Don Guanella)

1. Chrétiens Catholiques

À l'écoute du Magistère de l'Église², nous Coopérateurs Guanelliens sommes des chrétiens catholiques engagés à nous sanctifier dans le monde, à travers les expériences de la famille et du travail, dans la réalité sociale, politique et ecclésiale, durant toute notre vie.

¹

²

Nous adhérons avec joie et conviction, dans notre état de vie laïcale, au charisme de Saint Luigi Guanella, nous cherchons à suivre son modèle de vie et l'engagement à annoncer aux pauvres la bonne nouvelle du salut, à l'imitation de Jésus bon Berger et Samaritain Compatissant.

Par le baptême nous appartenons à l'Église Catholique, nous vivons en communion avec les Pasteurs de l'église et, guidé par l'Esprit Saint, nous nous sentons coresponsables de sa mission évangélisatrice.

2. Avec le Charisme Guanellien

Avec les Filles de Sainte Marie de la Providence et les Serviteurs de la Charité, nous aussi les Coopérateurs sommes porteurs du charisme de Saint Luigi Guanella.

Unis par le lien de charité, nous constituons la troisième branche de la Famille guanellienne.

Comme laïques, nous portons notre témoignage de foi et de charité, en communion spirituelle, dans les projets et dans les activités quotidiennes avec les religieux et les religieuses de l'Œuvre du Don Guanella.

3. Réunis en Association

Nous vivons notre vocation spécifique en forme d'association, en manifestant ainsi notre désir de vivre comme frères la grâce que le Seigneur nous a accordé, nous nous aidons mutuellement à être fidèles par l'exemple, la prière et le soutien réciproque.

Ensemble nous formons l'association des Coopérateurs Guanelliens.

Elle a son Statut qui nous indique concrètement la manière de répondre à l'appel du Seigneur.

4. Avec une Promesse Publique

Nous devenons membre effectifs de l'association par la promesse personnelle et publique.

Elle est notre réponse au Seigneur exprimant la décision de vivre avec joie et enthousiasme notre vie au service de Dieu et des frères en besoin.

5. Le Don du Seigneur

Le coopérateur guanellien accepte avec une grâce spéciale et un don particulier cet appel de Dieu à vivre un projet de charité.

Dans la fidélité de Dieu il trouve motif très fort de persévérance : « je sais en effet en qui ai mis ma foi et je suis convaincu qu'il est capable de garder jusqu'à ce jour ce qu'il m'a été confié » (2Tm 1,12).

II. STYLE GUALELLIEN

« Un cœur chrétien qui croit et qui entend ne peut pas passer indifférent devant les indigences du pauvre sans les secourir. Seulement s'il a charité pour les pauvres et pour les souffrants, en qui l'image du Sauveur est plus vive, on connaît s'il est vrai disciple de Jésus Christ »³

(Don Guanella)

6. L'esprit du Fondateur

Guidé par l'Esprit Saint, don Guanella a vécu et transmis aux membres de sa Famille un style original de vie et d'action qui a son origine dans une expérience évangélique typique. Telle expérience caractérise et donne un ton concret dans notre rapport avec Dieu, dans les relations avec les frères et à notre présence et action dans le monde.

7. Dieu Père providentiel

La certitude que Dieu est Père et qu'il connaisse notre cœur est le principe inspirateur qui suit nos pas et avec promptitude il pourvoit aux besoins de tous ses fils.

3

Don Guanella devant le Seigneur se sentait comme un fils désireux de seconder en tout le Père et que confiant il attend tout de sa Providence. « Le Seigneur t’observe avec des soupirs d’amour, mieux qu’un père qui énumère les battements de l’enfant qui dort. »⁴

8. Le Cœur du Christ, Cœur du Père

Dans le cœur du Christ don Guanella contemplant la révélation suprême de l’amour de Dieu le Père qui nous fait comprendre jusqu’à quel point nous sommes fils aimés et sauvés.

En Christ, bon Berger et Samaritain compatissant qui guérit nos blessures, nous nous en inspirons pour vivre notre vocation guanellienne.

« Jésus, le Fils unique de l’Eternel et ton frère aîné, il fut envoyé par le même Dieu pour te retrouver, toi qui, bien pire que le fils prodigue, avais fui loin de la maison du Père ... et, en te retrouvant, dit dans l’excès de sa joie : Allons au Père ! Allons au Père! Je t’accompagne »⁵.

9. Prière filiale

Le père Guanella dans son testament spirituel nous a laissé l’invitation à « *prier et souffrir* »⁶

Avec son exemple il nous enseigne à nous tourner à Dieu le Père avec une affection filiale, à vivre une sereine confiance dans sa Providence et à offrir à Lui les difficultés de la vie.

4

5

6

Dans l'Eucharistie il nous indique le soleil qui réchauffe chaque cœur et le remplit de l'amour envers Dieu et envers les pauvres.⁷

En Marie, Mère de la Divine Providence nous reconnaissons la tendresse du Père.

Nous cultivons une dévotion spéciale à Saint Joseph, gardien de la Sainte Famille de Nazareth et patron des mourants .

10. L'Amour préférentiel aux plus faibles

Le Père Guanella puisa du Cœur du Christ une sensibilité extraordinaire pour voir, comprendre et secourir l'homme qui est dans le besoin et pour apercevoir en lui le visage de Christ.⁸

Sienna fit la cause des pauvres, il préféra le plus délaissé et a pris soin d'eux.

11. Le Système Préventif Guanellien

Dans la modalité de l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement de la personne, don Guanella nous a tracé une voie riche de spiritualité qui nous mène, à l'imitation de la bonté du Père⁹, à entourer d'affection et de sollicitude les frères, avec une présence attentive mais discrète, en veillant sur leurs pas parce que « *à chaque personne n'arrive aucune sorte de mal et dans le chemin de la vie tous peuvent atteindre un but heureux.* »¹⁰ L'actualisation de ce système est décrite dans le *Document pour les Projets Éducatifs Guanelliens*¹¹ et dans le texte *Avec Foi, Amour et Compétence*¹² et trouve sa contextualisation dans les Projets Éducatifs Locaux.

7

8

9

10

11

12

12. Avec l'esprit de Famille

Don Guanella voulait que dans ses maisons tous, avec le respect des différentes vocations, forment une seule grande famille sous le regard de l'unique Père, en maintenant toujours plus forts les liens de fraternité, en portant les poids les uns des autres, contents de travailler ensemble, en jouissant du bien qu'ils font et en souffrant du mal qui les frappe.

« Dans les maisons de la Divine Providence, prêtres, sœurs, pensionnaires sont tous une famille qui croit ensemble, aime ensemble, œuvre ensemble, sous l'œil de Celui qui voit tout, punit le mal, récompense le bien »¹³.

13. Un Héritage précieux

Le coopérateur guanellien accueille cet esprit comme un cadeau du Seigneur à l'Eglise et comme héritage précieux qu'il doit faire fructifier selon la condition séculaire qui lui est propre

Dans ce chemin la Mère de la Divine Providence, Saint Joseph, le Saint Fondateur, la Bienheureuse Chiara Bosatta et tous les Saints de la charité le soutiennent.

III. MISSION

« Tu accomplis une Œuvre de miséricorde, quand dans ton cœur tu viens couchant les infirmités humaines à la fin de leurs pouvoir et quand la même pitié que tu utilises envers tes parents ou voisins tu l'utilise envers tout autre pauvre, qu'il soit étranger ou inconnu, même si mauvais ou ennemi. »¹⁴

(Don Guanella)

14. La Mission chrétienne

¹³

¹⁴

Notre mission comme coopérateurs guanelliens est la même du peuple de Dieu, selon ce que Saint Pierre écrit : « *mais vous, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis, pour proclamer les louanges de celui qui vous a appelés de ténèbres à son admirable lumière.* » (1P 2, 9)

En reprenant ces mots, Saint Jean Paul II dit: « *voilà un nouvel aspect de la grâce et de la dignité baptismale: les fidèles laïques participent, pour leur part, à un triple office - sacerdotal, prophétique et royal - de Jésus Christ.* »¹⁵

a) Office sacerdotal

« Les fidèles laïques sont participants à *l'office sacerdotal* pour lequel le Christ s'est offert lui-même sur la Croix et il s'offre continuellement dans la célébration eucharistique à la gloire du Père pour le salut de l'humanité.

Incorporé à Jésus Christ, les baptisés sont unis à Lui et à son sacrifice dans leurs offrandes et dans toutes leurs activités (cfr. Rm 12, 1-2) »¹⁶

Donc toutes leurs œuvres, les prières et les initiatives apostoliques, la vie conjugale et familiale, le travail de chaque jour, le soulagement spirituel et corporel, si sont accomplies dans l'Esprit, et jusque à les troubles de la vie si elles sont supportées, avec patience, deviennent les sacrifices spirituels appréciés à Dieu par Jésus Christ (1P, 2,5) »¹⁷

b) Office prophétique

« La participation à *l'office prophétique* du Christ, qui avec le témoignage de sa vie et avec la Parole a proclamé le Royaume du Père, qualifie et engage les fidèles laïques à accueillir dans la foi l'Évangile et à l'annoncer avec la parole et avec les œuvres, en n'hésitant pas à dénoncer le mal courageusement.

(...) Ils sont appelés à faire resplendir la nouveauté et la force de l'Évangile dans leur vie quotidienne, familiale et sociale, et aussi à exprimer, avec patience et courage, dans les

15

16

17

contradictions de notre époque leur espoir dans la gloire, aussi à travers les structures de la vie séculaire. »¹⁸

c) *Ufficio regale*

c) *Office royal*

« Pour leur appartenance au Christ, Seigneur et Roi de l'univers, les fidèles laïques participent à son *office royal* et sont appelés par Lui au service du Royaume de Dieu et à sa diffusion dans l'histoire. Ils vivent la royauté chrétienne, avant tout par le combat spirituel pour vaincre en eux-mêmes le règne du péché, (Rm 6, 12), et puis par le don de soi pour servir, dans la charité et dans la justice, Jésus même présent en tous ses frères, surtout dans les plus petits, (Mt 25, 40)

Les fidèles laïques sont appelés donc à redonner à la création toute sa valeur originare. En ordonnant la création vers le vrai bien de l'homme, avec une activité soutenue par la grâce, ils participent à l'exercice du pouvoir avec lequel Jésus ressuscité attire en lui toutes les choses et les soumet au Père, ainsi que Dieu soit tout en tous (cfr. Jn 12, 32; 1 Cor 15, 28) »¹⁹ .

15. Apôtres de Miséricorde

Dans cette mission commune à tout le peuple de Dieu, nous les Coopérateurs guanelliens voulons souligner un aspect spécial: témoigner et porter l'amour miséricordieux du Père au plus pauvres dans le corps et dans l'esprit.

Le Fondateur nous enseigne: « *Le plus délaissé entre tous accueillez-le vous et mettez-le à la table avec vous et fais-le votre, parce que ceux-ci est Jésus Christ.* »²⁰

Le Coopérateur témoigne ce grand et miséricordieux cœur en tous les domaines de sa vie.

18

19

20

16. Dans la Famille

La famille est le domaine plus important de notre engagement.

En elle nous voulons réaliser les mêmes vertus et les mêmes sentiments qu'ils furent de la famille de Nazareth:

- a. En témoignant les valeurs de la famille selon le projet de Dieu et l'enseignement du Magistère;
- b. En formant avec les membres de la famille une église domestique, en contribuant à la croissance humano-chrétienne de ses membres et en favorisant la prière commune et le dialogue ;
- c. En cultivant une sincère affection qui se concrétise dans l'acceptation, la compréhension, le pardon et une sensibilité attentive aux besoins des plus fragiles;
- d. En s'engageant à impliquer les familiers dans la mission de charité pour élargir le plus possible le lien de fraternité aux familles voisines.

17. Dans le Travail

Beaucoup d'espace de notre journée est occupée par le travail. C'est en lui que :

- a. Nous soignons l'honnêteté, l'engagement et l'*aggiornamento* approprié;
- b. Nous nous efforçons de créer un climat de familiarité serein, prêt à servir toute personne vivant des situations difficiles ;
- c. Nous suivons les orientations du Magistère sur la Doctrine sociale.

18. Dans le Cadre social

Dans la vie sociale, le Coopérateur, fidèle à l'Évangile et aux indications de l'église :

- a. Il se forme une conscience droite de sa propre responsabilité et particulièrement dans la culture, l'économie et la politique ;
- b. Il s'implique à annoncer explicitement les valeurs de la vie, de la personne, de la justice et de la solidarité et là où il faut, à dénoncer les situations de marginalisation, les comportements égoïstes individuels et de groupe et leurs causes culturelles, politiques et sociales ;
- c. Il s'efforce de susciter l'attention préférentielle et la sollicitude vers les gens en situation de pauvreté morale et matérielle, même comme dans une famille on utilise un amour spécial envers celui qui souffre ou celui qui est plus faible;
- d. Il s'insère, selon ses propres capacités et disponibilité, dans le contexte culturel et sociopolitique;
- e. Il cherche à stimuler le territoire à s'ouvrir à la connaissance et à l'accueil des valeurs de l'Évangile et du charisme guanellien.

L'association comme groupe ecclésial n'est lié à aucun parti politique.

19. Dans l'Église

Notre activité a une dimension ecclésiale. Avec le témoignage personnel, l'engagement pour l'évangélisation et les différentes activités apostoliques nous nous préoccupons de faire croître la vie de notre église particulière, notre diocèse et notre paroisse, dans la charité, don gratuit d'amour pour tous.

Nous nous sentons responsables de son édification comme communauté de foi, de prière, de fraternité et d'engagement missionnaire en dépassant les fractures entre Évangile et vie.

De manière particulière, le Coopérateur guanellien maintient une vive attention envers les pauvres et les faibles, en les insérant dans les organismes ecclésiaux.

Il favorise le dialogue interreligieux et œcuménique.

20. Avec les Congrégations Guanelliennes

L'association a une mission particulière d'ensemble avec les deux Congrégations guanelliennes.

Avec elles nous collaborons à l'approfondissement et à la diffusion du charisme guanellien, nous participons à la réalisation des projets et initiatives communes, nous favorisons des rencontres communes de prière et de vérification sur la fidélité au charisme.

21. La collaboration concrète dans les Institutions Guanelliennes

Dans les Œuvres des Filles de Sainte Marie de la Providence et des Serviteurs de la Charité et dans les propres structures des Coopérateurs nous trouvons un lieu privilégié pour réaliser notre vocation guanellienne. Notre activité sera vécue avec la collaboration concrète et, s'il est opportun, aussi en acceptant des activités et des œuvres de la part des Congrégations guanelliennes.

Dans ce cas la collaboration est définie avec des conventions spéciales.

22. Entre les Coopérateurs

Dans l'association nous avons la possibilité de témoigner notre fraternité et d'accomplir notre mission:

- a. En vivant un sincère esprit de famille pour favoriser la connaissance, l'estime de soi, le soutien, l'encouragement, le dialogue, le pardon, la solidarité, l'aide spirituelle et formative;
- b. En participant activement au plan et à la vérification des activités;
- c. En recevant des rencontres et des initiatives communes avec d'autres groupes;

- d. En nous rendant disponibles au service de l'association et en acceptant aussi les charges de responsabilité.

23. Envoyés aux pauvres

Comme mission spécifique nous sommes envoyés aux pauvres sans distinction de descendance, de nationalité ou de religion, en privilégiant :

- a. celui qui est dans son corps et son esprit privé d'appui humain et en particulier les garçons, les âgés et les personnes avec handicaps
- b. « les bons fils »; - celui qui vit en situations de fragilité psychique et de marginalisation sociale.

À tous nous voulons offrir un grand cœur qui veut leur bien et selon nos possibilités prêter un service efficace.

Le cœur du guanellien ne s'arrête pas devant les pauvretés qu'il voit, mais à l'exemple du Fondateur qui nous disait: *«il ne suffit pas de prier et faire du bien dans nos maisons et dans l'église; il faut sortir et chercher dans les montagnes et les ravins les brebis égarées »*²¹ et *« on ne peut pas s'arrêter tant qu'il y a des pauvres a accueillir, des besoins a répondre. »*²², il sait chercher et rencontrer même les misères tenues cachées, en découvrant la vraie beauté au-delà de ce qui est visible aux jeux humains ²³.

24. Apports diversifiés

Dans la multiplicité des engagements, chacun collabore selon les talents reçus du Seigneur, ses possibilités personnelles, les situations concrètes qu'il vive et, même quand la coopération matérielle n'est pas réalisable, il coopère avec la prière et la souffrance.

21

22

23

IV. FORMATION

« Combien profondes on doit creuser les fondations de la foi et d'humilité pour ériger une maison solide. Donc il ne faut jamais dire ça suffit en promouvoir le propre perfectionnement et ce des autres. »²⁴

(Don Guanella)

25. Nécessité

L'engagement de vivre comme Coopérateur guanellien exige un choix personnel, libre, motivé, progressivement mûri sous l'action de l'Esprit Saint.

C'est le devoir du groupe local et du Délégué d'accompagner les gens à approfondir et mûrir leur propre vocation et programmer des initiatives opportunes pour ce chemin du discernement et de la formation.

Dans ce dialogue entre Dieu qui offre ses dons et la personne qui est appelée à répondre à cet appel c'est nécessaire accepter un programme adéquat de la formation.

26. Parcours de la Formation initiale

Avant d'être admis officiellement à l'association, le Coopérateur aspirant devra vivre un temps de préparation adéquat.

La coordination locale et le Délégué évaluerons le parcours formatif personnel de chaque aspirant, en le modulant sur ses expériences, sa capacité, ses connaissances et aspirations, selon les indications du plan de formation de l'association.

Tel plan de formation devra inclure les aspects concernant la dimension humaine, spirituelle et charismatique, afin de favoriser la croissance dans sa propre vocation.

24

27. Formation permanente

Le Coopérateur qui a émis la promesse ne considère pas terminée sa formation, mais il sait d'avoir besoin d'un procès continu de mûrissement dans la foi et dans la charité, c'est pourquoi il attribue beaucoup d'importance à la formation permanente.

De celle-ci en effet dépendent le développement harmonique de la personnalité, la joie de se consacrer au service de la charité et l'unité de l'association.

28. Formation permanente : contenus et objectifs

La formation permanente devra aider à développer:

a) La dimension humaine

Le coopérateur accueille et fait sienne l'invitation du Concile Vatican II: *«les laïcs estimeront hautement la compétence professionnelle, le sens de la famille et le sens civique et ces vertus qui concernent les rapports sociaux, c'est-à-dire la probité, l'esprit de justice, la sincérité, la courtoisie, la forteresse d'âme: vertus sans lesquelles on ne peut pas vivre une vraie vie chrétienne.»*²⁵

Il ne doit pas négliger la formation du caractère. Don Guanella écrivait : *« chaque membre de la famille doit, selon sa capacité, corriger son caractère et s'adapter, en tout ce qui est possible, avec une attitude simple, confiant et gaie, ainsi que tous en reçoivent admiration, satisfaction, et bon exemple.»*²⁶

En conséquence, la formation favorise la connaissance et l'acceptation de soi, l'éducation à la liberté et le développement d'une maturité suffisante de cœur, d'esprit et de volonté.

b) La dimension spirituelle

25

26

La vie spirituelle doit occuper une place privilégiée dans la vie du groupe et de chaque coopérateur, appelé sans cesse à grandir dans l'intimité avec Jésus le Christ et dans le dévouement aux frères.

Le coopérateur appréciera tous les moments que l'Eglise comme Mère offre à chacun de ses fils.

On ajoutera à la formation biblique et catéchétique nécessaire, l'étude de la Doctrine sociale de l'église.

On mettra une attention particulière à la vie sacramentelle, à la méditation de la Parole de Dieu et au culte de l'Eucharistie, la vie de l'Institut, soleil qui illumine, réchauffe et fait fructifier la vie.

c) La dimension charismatique

Le coopérateur maintiendra vif son amour à la Famille guanellienne à travers l'approfondissement de la vie et des œuvres du Fondateur, la connaissance des figures guanelliennes plus significatives, la lecture des documents et des publications plus importants de la Famille guanellienne.

L'échange d'expériences entre les différents groupes sera un moment très important pour la croissance dans l'esprit du Fondateur.

29. Les Moments et les Moyens spéciaux

Les moments particuliers et de grâce pour cette formation permanente sont:

- a. La réunion du groupe locale, au moins mensuellement;
- b. Les rencontres de prière;
- c. Les retraites et les exercices spirituels;
- d. Les rencontres et les cours de formation au charisme;
- e. La direction spirituelle;
- f. Les semaines guanelliennes;

- g. Les pèlerinages;
- h. La célébration des fêtes du Sacré Cœur, de la Sainte Vierge de la Divine Providence, de San Luigi Guanella, de la bienheureuse sœur Chiara Bosatta et la mémoire de Mons. Aurelio Bacciarini;
- i. La participation aux événements significatifs de la Famille guanellienne et de la propre réalité locale .
- j.

30. Les Responsables de la Formation

Le coopérateur est le premier responsable de sa propre formation et, docile à l'Esprit Saint, est attentif à cueillir chaque occasion formative pour lui-même et pour aider ses frères.

Les Conseils des coopérateurs, à chaque niveau, doivent sentir le devoir d'assurer à tous les coopérateurs une formation solide.

Le Délégué, Serviteur de la Charité ou Fille de Sainte Marie de la Providence ou coopérateur qualifié, est l'animateur spirituel du groupe qui est concerné par la formation de ses membres.

La coordination locale peut se servir, dans le cadre de la formation, d'autres collaborateurs.

V. L'ORGANISATION

« Dans l'unité de direction nous vivons dans un royaume de paix et de charité. »²⁷

31. Importance

²⁷

L'Association des Coopérateurs Guanelliens a son organisation. Elle favorise la clarté et familiarité dans les relations interpersonnelles et elle est l'instrument valide pour maintenir un climat de sérénité et de respect réciproque. Elle confère, en outre, unité aux buts, une grande efficacité et continuité aux activités entreprises.

L'Association a une organisation avec de divers niveaux, dès le groupe local à l'organisation mondial, suffisamment flexible pour répondre à la variété des situations locales, et, en même temps, pour assurer l'unité de fond de l'Association et une relation efficace avec les congrégations religieuses guanelliennes.

A) LE COOPÉRATEUR

32. Les Membres de l'Association

Peuvent faire partie de l'Association:

- a. Les laïques catholiques qui ont atteint l'âge de la majorité, de quelconque condition sociale et culturelle ; qui, avec libre choix, demandent d'appartenir à l'Association et en acceptent le processus formatif établi dans le plan de formation.
- b. Les prêtres diocésains et les diacres permanents qui désirent vivre leur propre ministère en s'inspirant à don Guanella et qui, dans leurs choix pastoraux, privilégient les pauvres.

Aussi les malades ou les empêchés à participer physiquement aux initiatives de son propre groupe ont une place et une mission spéciale dans l'Association.

33. Admission et Acceptation

a). Le coopérateur aspirant peut présenter la demande d'émettre la promesse de coopérateur quand, avec la reconnaissance du conseil local et du Délégué, a atteint:

1. la conscience qu'être coopérateur est une vocation à vivre sa propre laïcité dans la Famille Guanellienne et dans l'Église ;

2. une assimilation suffisante du charisme guanellien;
 3. l'achèvement du parcours de formation initiale personnelle ; le sens d'appartenance au groupe et à l'Association.
- b). La demande, accompagnée de l'avis du conseil local et du Délégué, doit être présentée, pour l'acceptation, au Conseil Provincial des coopérateurs dont le groupe dépend.
- c). Les éventuelles demandes de chaque aspirant coopérateur ou d'un groupe d'aspirants qui n'ont pas encore une référence à aucun organisme constitué, sont présentées au Conseil provincial des Coopérateurs auquel l'aspirant ou le nouveau groupe demande d'appartenir.

34. Promesse

Le candidat coopérateur qui obtient l'acceptation de la part du conseil provincial des coopérateurs émettra la promesse personnelle et publique avec laquelle il exprime la volonté de vivre son baptême à travers le présent statut.

Avec la promesse il devient membre effectif de l'Association et fait partie de la Famille Guanellienne.

Le nom du nouveau coopérateur sera transcrit dans le registre spécial près du siège local et provincial.

Une attestation d'appartenance à l'association sera remise au nouveau coopérateur.

La promesse sera renouvelée annuellement à l'occasion de la fête du Fondateur ou d'une fête de la Famille guanellienne.

35. Formule de la Promesse

Moi.....

Guidé par l'Esprit Saint, je rends grâce à la bonté du Père Céleste qui en Jésus Christ m'a fait son fils et membre de l'Église et m'a appelé à suivre les exemples de bonté envers les pauvres du Saint Louis Guanella.

Maintenant, voulant rendre en retour ce don, après avoir approfondi et expérimenté l'esprit guanellien,

Je promets :

De m'engager, avec une vie authentiquement chrétienne, dans la famille et dans le travail;

D'avoir une attention particulière aux personnes qui se trouvent en difficulté;

D'approfondir de plus en plus l'esprit du Saint Louis Guanella;

De collaborer, selon mes disponibilités, avec la Famille Guanellienne

Que la Vierge Marie, Mère de la Divine Providence, le Saint Fondateur et la Bienheureuse Sœur Chiara m'obtiennent du Père d'être fidèle à mes engagements.

Amen.

36. Droits et Devoirs

Avec la promesse, le coopérateur participe aux biens spirituels et aux grâces que le Seigneur rend sur la Famille Guanellienne ; on lui proposera de s'inscrire à la Pieuse Union de Saint Joseph dont il bénéficiera des suffrages à l'heure de sa mort.

La promesse engage le coopérateur:

- a. À vivre chrétiennement et à être fidèle au présent Statut en participant à la mission du Fondateur selon ses propres possibilités et son état de vie;
- b. À participer à l'activité organisée par l'Association et à la formation permanente;
- c. À payer la cotisation associative annuelle établie par le Conseil provincial.

La promesse donne les droits suivants:

- a. Avoir la voix active et passive dans les élections;
- b. Recevoir tous les renseignements inhérents à l'Association ;

- c. Participer aux activités organisées par l'Association et à la formation permanente, même en dehors de son propre groupe.

37. Un appel plus exigeant

Un coopérateur guanelien peut être sollicité par l'Esprit Saint à réaliser la volonté de Dieu en vivant avec une plus grande radicalité l'Évangile et avec une particulière et profonde adhésion à l'esprit et à la mission de deux Congrégations religieuses.

Les chemins peuvent être différentes : Laïque consacré, devenir Associé, Ordo Viduarum, Ordo Virginum...

L'association s'implique à accompagner le coopérateur, à travers le Délégué, dans ce discernement ultérieur de la vocation. Au terme du procès formatif, le candidat peut présenter aux Supérieurs ou à l'Évêque diocésain la demande formelle pour porter à l'accomplissement ce nouveau projet de vie.

38. Abandon et Démission

Chaque coopérateur peut abandonner l'Association en avertissant par écrit le Conseil local qui en communiquera au conseil provincial.

Sur la proposition du conseil local, un coopérateur peut être renvoyé par le conseil provincial si, après une analyse attentive, les membres du conseil ci-dessus aient constaté que sa conduite n'est plus cohérente avec les engagements assumés de ce Statut.

Si un coopérateur désire être réadmis à l'Association il devra présenter sa demande au conseil provincial à qui appartient la décision de la réadmission, en accord avec le Conseil local.

B)

LE GROUPE LOCAL

39. Groupe Local

Le groupe local est l'expression de la vitalité de l'Association et est composé d'au moins cinq coopérateurs qui ont émis la promesse.

Il est constitué par le Conseil provincial, normalement près d'une maison, communauté ou paroisse des deux Congrégations religieuses guanelliennes.

Là où la maison, communauté ou paroisse n'est plus gérée ou dirigée par une des deux Congrégations, le groupe des Coopérateurs existants continuera à opérer sur la base des indications que le Conseil provincial jugera opportun d'adopter.

Chaque Groupe décide la périodicité et la modalité des rencontres pour partager les moments de fraternité et de prière, de formation, et du plan des activités.

40. Conseil Local

La direction d'un groupe est confiée à une Coordination locale.

Elle est l'âme du groupe avec son exemple et avec son encouragement.

La Coordination locale est composée par trois ou cinq coopérateurs, en proportion aux membres inscrits.

Parmi eux, il y a un coordonateur du Groupe local.

Pour les élections du Coordonateur et des membres de la Coordination, auront la voix active et passive seulement les coopérateurs avec la promesse.

Le Coordonateur a un mandat de trois ans et il peut être réélu seulement pour un second mandat, pendant que les conseillers peuvent être réélus pour un troisième mandat.

Les hommes et les femmes de bonne volonté, aussi d'autres confessions religieuses et cultures, peuvent partager les initiatives proposées par le groupe local de l'Association comme sympathisants du charisme guanellien.

41. Devoirs de la Coordination locale

Les devoirs de la Coordination locale sont :

- a. Préparer annuellement le plan des initiatives caritative et des moments de formation ;

- b. Effectuer la vérification annuelle de la programmation;
- c. Transmettre au groupe les informations inhérentes l'Association ;
- d. Maintenir les rapports avec les autres groupes;
- e. promouvoir le Mouvement des Laïcs Guanelliens et le Mouvement des Jeunes Guanelliens;
- f. Développer une attention privilégiée et collaborer avec les missions guanelliennes, le volontariat international et la pastorale des jeunes;
- g. Maintenir les rapports avec les supérieurs des Communautés religieuses de référence et avec l'Église locale;
- h. Favoriser la collaboration avec les religieux et religieuses de la maison selon les différentes nécessités;
- i. Accueillir les nouveaux coopérateurs aspirants en informant le Délégué religieux et le Conseil provincial;
- j. S'engager aux réunions périodiques;
- k. Pourvoir avec les initiatives opportunes à son propre soutien économique;
- l. Écouter les propositions des membres du propre groupe, en délibérant sur elles ;
- m. Transmettre au Conseil provincial la démission d'un coopérateur.

42. Délégué (e)

Chaque Groupe a son délégué: Fille de Sainte Marie de la Providence ou Serviteur de la Charité ou Coopérateur qualifié.

Il participe aux réunions du Conseil et donne le '*nulla osta*' conjointement au Conseil local, pour l'admission d'un nouveau candidat à la promesse.

Le Délégué doit être une présence active au milieu des coopérateurs et chercher à impliquer la communauté religieuse dans le cheminement de l'Association.

43. Désignation du Délégué (e)

Le Délégué est désigné par les Supérieurs provinciaux religieux respectifs, en dialogue avec le Conseil provincial des Coopérateurs en écoutant aussi le Coordonnateur local.

En cas de manque d'une religieuse Fille de Sainte Marie de la Providence ou d'un religieux Serviteur de la Charité, le Délégué peut être un Coopérateur qualifié ou un prêtre diocésain; dans ce cas, il est proposé, après une évaluation attentive, par du Coordonnateur local au Conseil provincial à qui correspond la nomination officielle.

44. Siège

Le Groupe a son siège normalement près d'une Maison guanellienne en accord avec le supérieur ou la supérieure de la maison.

Comme alternative le siège sera dans de propres locaux de l'Association.

C) LA PROVINCE DES COOPÉRATEURS

45. Composition

La province des Coopérateurs Guanelliens est composée d'au moins six groupes locaux coordonnés par un Conseil provincial.

La décision de constituer une nouvelle Province des Coopérateurs, sur demande d'au moins 3 Coordinations locales ou la modification de celles déjà existantes appartient au Conseil mondial avec le consentement des Conseils généraux des deux Congrégations religieuses.

46. Conseil provincial

Le conseil provincial est l'organe qui garantit l'unité des différents groupes locaux et la liaison avec les organismes de l'Association et avec les Conseils provinciaux religieux. Il est composé d'un nombre de coopérateurs, en proportion au nombre des groupes locaux parmi lequel il y a : un président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du Conseil doivent être élus parmi les coopérateurs avec promesse appartenant à la province.

A l'élection sont appelés à participer avec le droit de vote :

- a. Les membres du conseil provincial sortant ;
- b. Les coordonateurs des groupes locaux ;
- c. Les représentants des groupes locaux élus dans le groupe en proportion d'un à chaque cinq coopérateurs avec promesse.

Le président a un mandat de trois ans et peut être réélu seulement pour un second mandat, pendant que les conseillers provinciaux peuvent être réélus pour un troisième mandat.

47. Devoirs du Conseil provincial

Pour bien dérouler sa mission de service, le Conseil provincial devra:

- a. promouvoir l'animation des groupes locaux;
- b. Proposer et coordonner les initiatives communes des groupes de la province;
- c. promouvoir le Mouvement des Laïcs Guanelliens et le Mouvement des Jeunes Guanelliens;
- d. Développer une attention privilégiée et collaborer avec les missions guanelliennes, le volontariat international et la pastorale des jeunes;
- e. Se réunir au moins chaque trois mois.

En outre, il appartient au Conseil provincial des coopérateurs de:

- a. Constituer des nouveaux groupes locaux selon ce qui est établie à l'art.39.

- b. Établir son propre siège, même si le lieu de réunion peut être indiqué de temps en temps;
- c. Établir la cotisation de participation de chaque groupe pour les nécessités du Conseil provincial.
- d. Démettre et éventuellement réadmettre un coopérateur selon ce qui est établie à l'art.38.
- e. Participer, avec son délégué (le président ou un autre conseiller) aux chapitres provinciaux correspondants de deux Congrégations s'ils sont invités;
- f. Nommer, en accord avec le coordonnateur local, un prêtre diocésain ou un coopérateur guanellien qualifié en qualité de Délégué local, comme établi par l'art. 43.
- g. Élaborer le Plan de Formation, selon ce qui est prévu aux art.26, 27 et 28 de présent Statut

48. Délégués provinciaux

Le Conseil provincial a une déléguée Fille de Sainte Marie de la Providence et un délégué Serviteur de la Charité.

Leur mission principale consiste avant tout à:

- a. Garantir la fidélité au charisme et à la mission du Fondateur;
- b. Soigner la formation spirituelle du Conseil provincial des Coopérateurs et l'animer dans sa mission;
- c. Soutenir les Délégués des Groupes locaux;
- d. Proposer ensemble, avec les autres membres du Conseil, les initiatives de la formation pour les Groupes locaux.

Le confrère et la consœur sont désignés par les respectifs Supérieurs religieux provinciaux, en dialogue avec le Conseil provincial des coopérateurs.

48bis.... Assemblée provinciale

Pour favoriser la communion, la participation et la coresponsabilité il est de grande utilité la convocation en assemblée de tous les Coopérateurs de la Province ou au moins des représentants des différents groupes locaux.

Elle est convoquée par le président, avec le consentement du Conseil provincial, au moins chaque trois ans pour réaliser les élections du Conseil et pour traiter les sujets les plus importants concernant la vie et le développement de l'Association.

49. Sièges

Le conseil provincial a son siège normalement près d'une maison des Congrégations religieuses guaneliennes, en accord avec la supérieure ou le supérieur de la maison.

Comme alternative le siège sera dans de propres locaux de l'Association.

49bis. Coordination nationale

Quand dans une Nation les groupes de Coopérateurs ne sont pas suffisants à former une Province (cfr. N.45), les coopérateurs de ces groupes élisent une Coordination nationale, composée par trois membres.

Chaque Coordination nationale fera référence au Conseil provincial des Coopérateurs, s'il est constitué (v. n.45), ou directement aux Supérieurs religieux provinciaux à qui cette Nation appartient.

Dans les Nations où l'Association est à ses débuts et particulièrement où existe seulement un groupe local, le Conseil provincial de référence maintienne une relation étroite avec le Conseil local de ce groupe.

49ter. La Coordination nationale a ces devoirs particuliers:

- a. Animer les groupes locaux de sa propre nation;

- b. Assurer la connexion avec la Province d'appartenance;
- c. Réaliser sur place les propositions formatives et les initiatives proposées du Conseil provincial des Coopérateurs duquel elle dépend ou des Supérieurs religieux provinciaux.
- d. Activer l'animation parmi les autres groupes des laïcs guanelliens, MLG, présents dans la Nation.

50. Conseil interprovincial

Dans les nations dans lesquelles existent deux ou plus de provinces des Coopérateurs et on considère convenable ou nécessaire, pour des raisons de reconnaissance civil ou pour coordonner dans la Nation des activités propres de l'Association, on peut procéder à la constitution d'un Organisme qui représente les Coopérateurs de ces provinces.

Cet Organisme, au-delà de l'accomplissement de toutes les règles légales propres d'une Association civile doit être respectueux des principes du présent Statut des Coopérateurs Guanelliens, en tant que les seules associés de cet organisme.

Le Conseil de cet Organisme, élu en base du propre Statut, au-delà des devoirs et facultés accordées par le Statut civil propre, réalise tous ces devoirs et facultés qui seront fixés par les Conseils provinciaux intervenus à la constitution de cet Organisme et que seront mieux spécifiés dans le Règlement d'application du présent Statut.

Au Conseil interprovinciale constitué dans une nation participent aussi une Déléguée des Filles de Sainte Marie de la Providence et un Délégué des Serviteurs de la Charité désignés par les Supérieurs des provinces religieuses présentes dans la Nation en dialogue avec le même Conseil interprovincial.

51. Devoirs et facultés du Conseil interprovincial

Les devoirs du Conseil interprovincial sont principalement ceux qui ont motivé la décision de sa constitution, c'est-à-dire de la reconnaissance civile de l'Association ou de la coordination des activités et initiatives nationales. À ceux-ci peuvent s'ajouter d'autres devoirs, selon la décision, de commun accord, avec les Conseils provinciaux, tels que :

- a. Représenter l'Association auprès des Institutions ecclésiastiques;
- b. Proposer aux Conseils provinciaux les initiatives communes au niveau national;
- c. Promouvoir les rencontres avec les Conseils provinciaux de l'Association ou avec d'autres réalités guanelliennes.
- d. Élaborer, ensemble avec Conseils provinciaux, le plan de formation et les subsides formatifs pour la formation permanente.
- e. Participer avec un délégué propre aux Chapitres des deux Congrégations, s'ils sont invités.

52. Reconnaissance civile de l'Association

La possibilité de reconnaissance civile de l'Association, pour exercer toutes ces actions qui font référence à l'ordre juridique d'une Nation, peut être réalisée aussi dans les nations où il y a une seule Province des Coopérateurs.

Dans ce cas, il faut se rappeler ce qui a été dit au numéro 50, pour assurer l'identité charismatique guanellienne de l'Association.

D)

CONSEIL MONDIAL

53. Composition

Le conseil mondial est un organisme constitué dans le but de consolider l'unité de toute l'Association et de promouvoir le développement par l'échange d'idées et d'expériences.

Il est l'interlocuteur direct du conseil général de deux congrégations religieuses et du président du conseil mondial du mouvement des laïcs guanelliens.

Le Conseil mondial est composé d'au moins 5 membres dont un président, un secrétaire, trois conseillers.

Ils font aussi partie du même un Délégué religieux et une déléguée religieuse désignés et nommés par les Supérieurs généraux des deux Congrégations guanelliennes.

Ce Conseil est élu par :

- a. les Présidents (ou leurs délégués) des Conseils interprovinciaux
- b. les Présidents (ou leurs délégués) des Conseils provinciaux
- c. deux membres des Congrégations religieuses guanelliennes choisis par les respectifs Conseils généraux.

Le président a un mandat de six ans et peut être réélu seulement pour un second mandat, pendant que les autres membres peuvent être réélus pour un troisième mandat.

54. Devoirs

Les devoirs du Conseil mondial sont:

- a. Représenter l'Association;
- b. Garantir l'animation au niveau mondial à travers les instruments appropriés de communication dans les langues principales des nations où l'Association est présente;
- c. Fournir les orientations générales en ordre aux initiatives vocationnelles, formatives, apostoliques, organisationnelles et administratives;
- d. Élaborer et coordonner les initiatives de solidarité au niveau mondial;
- e. Déterminer le sujet, le siège, les participants aux assemblées mondiales des coopérateurs;

- f. Se réunir périodiquement avec les Conseils généraux des Filles de Sainte Marie de la Providence et des Serviteurs de la Charité;
- g. Préparer des programmes communs en accord avec les Conseils généraux des deux Congrégations religieuses et avec le Conseil mondial du Mouvement des Laïcs Guanelliens;
- h. Participer avec son délégué, le président ou autres conseillers, aux chapitres généraux des deux Congrégations, quand ils sont invités.

55. Siège

Le Conseil Mondial a son siège normalement près d'une maison des Congrégations religieuses guanelliennes, en accord avec le supérieur ou la supérieure de la maison.

En alternative il peut avoir son siège propre dans les locaux de l'Association.

VI. ADMINISTRATION DES BIENS

« Comme dans la nourriture corporelle ou spirituelle, il faut s'aider avec de petites morceaux ; puis Dieu aidera. Dieu bénit le peu que nous donnons avec le cœur. »²⁸

(Don Guanella)

56. Capacité juridico-canonique

L'Association des Coopérateurs Guanelliens est reconnue par la Sainte Sièges comme '*Œuvre propre de la Famille religieuse guanellienne*'. En force de cette reconnaissance elle est tenue à observer les normes de droit canonique pour les Associations publiques de fidèles aux n. 298-329.

Elle a la capacité d'acquérir, posséder, administrer et aliéner les biens temporels selon les normes de droit canonique (c. 1255).

Les biens possédés par l'Association comme tels sont des biens ecclésiastiques et doivent être administrés avec la diligence d'un bon père de famille (c. 1284, 1).

57. Patrimoine de l'Association

Le patrimoine de l'Association est constitué de:

- a. Les cotisations de ses membres,
- b. L'acquisitions et donations ou légats reçus,
- c. Les éventuelles contributions venant des organisations ou des personnes privées pour des performances réalisées par l'association,
- d. De tout ce qui peut parvenir à l'Association dans les formes permises de l'ordonnancement ecclésial et des lois civiles.

Toutes les performances et les activités des membres en faveur l'Association sont gratuites sauf le remboursement des dépenses soutenues ou en force de contrats de travail dépendant légalement établis.

58. Administrateurs et Administration

L'administration des biens de l'Association aux différents niveaux de l'organisation est confiée aux trésoriers sous la direction et le contrôle des conseils respectifs.

Pour jouir de la capacité civile juridique et pour tous les actes administratifs, on doit observer les lois en vigueur dans les différents Pays.

Les trésoriers de chacun des organismes conservent les livres comptables, préparent le compte rendu administratif de l'exercice économique et le devis de dépenses annuelles ordinaires et extraordinaires et les présentent chacun à son propre conseil pour l'approbation.

59. Communion des biens et Autofinancement

Dans esprit de famille, l'Association pratique la solidarité à ses différents niveaux de l'organisation, en soutenant et en secourant les réalités les plus besogneuses ou plus engagés dans l'apostolat avec les pauvres.

Chaque groupe local pourvoit l'autofinancement de ses propres activités d'apostolat et de charité de manière autonome, comme pour les dépenses de secrétariat et s'engage au financement des Conseils provinciaux et mondiaux, sur base des décisions prises par le Conseil provincial.

Tous les membres de l'Association collaborent avec la Providence à solliciter et pourvoir les ressources économiques pour pouvoir agrandir la mission guanelienne au bénéfice des pauvres.

VII. FIDÉLITÉ ET INTERPRÉTATION

« Vous tous et chacun individuellement devez avoir un haut respect à la Règle et diligence en interprétant son esprit. »

(don Guanella)

60. La fidélité à la Règle

Tous les Coopérateurs accueillent avec joie le présent Statut comme indication concrète pour vivre l'Évangile selon l'esprit que nous a tracés le Saint Fondateur et nous nous engageons à l'observer avec fidélité et amour.

61. Interprétation

L'interprétation officielle du Statut relève est confiée au Supérieur général des Serviteurs de la Charité et à la Supérieure générale des Filles de Sainte Marie de la Providence avec les membres du Conseil mondial de l'Association.

